

Lettre n° 2

ADSA

Association paritaire interprofessionnelle nationale pour le développement du dialogue social dans l'artisanat

Réunis en commission le 27 septembre 2006, les organisations syndicales et employeurs Upa se sont fait une explication de texte après le jugement, et mis en exergue l'abus de pouvoir. Elles ont aussi analysé les blocages du gouvernement qui se cache maintenant derrière l'attente d'un rapport du Conseil économique et social.

Le gouvernement bloque toujours l'extension de l'accord du 12 décembre 2001. Un gouvernement à la botte du Medef.

Engagement est pris de se revoir après avoir contribué au débat du Conseil économique sur le dialogue social dans l'artisanat, pour, ensemble, déterminer nos interventions.

Pour faciliter la construction et le suivi du dossier de vos demandes de subventions auprès de la commission, compléter impérativement les fiches 1 & 2 du dossier transmis aux unions départementales et aux fédérations.

Le bilan du « Cne » est plus que négatif. Il devait favoriser l'emploi, il a surtout favorisé la précarité et les finances des dirigeants des entreprises.

90 % des 550 000 Cne se sont en fait substitués à des Cdi ou des Cdd. Cet effet d'aubaine, additionné aux nombreuses mesures d'exonération dites pour l'emploi, n'a pas développé l'emploi, au contraire. La réduction des cotisations sociales par ces exonérations a gonflé les déficits de nos caisses sociales et a joué contre l'emploi. La Cour des comptes confirme cette analyse.

Les salariés des petites entreprises se retrouvent avec ce contrat Cne encore plus précaires. Cela ne favorise en rien le dialogue social, au contraire. Comment voulez-vous pouvoir donner votre opinion quand vous êtes soumis :

- 1/ par le lien dit de subordination,
- 2/ par ce contrat de super précarité,
- 3/ par des conditions de vie et de travail où votre dignité est gravement mise en cause ?

À ces trois points, nous devons ajouter que nos secteurs d'emplois comme la construction, l'hôtellerie restauration, le pressing, etc., sont souvent des métiers où le travail est pénible et contraignant.

Les jugements rendus par les tribunaux à propos des conditions d'utilisation de ces contrats sont autant d'arguments supplémentaires qui viennent confirmer nos demandes.

Nous disons fort « nous aussi » nous voulons des droits, des moyens. Nous ne sommes pas dans l'artisanat des sous-salariés. « La première entreprise de France », comme le gouvernement, doit considérer autrement les 2 millions de salariés. Par leur travail, ils permettent aux entreprises de produire des biens et services et donc d'exister au plus près des personnes.

Dans tous nos débats syndicaux sur le dialogue social avec les travailleurs de l'artisanat, comme dans toutes nos rencontres, développons nos arguments. Ce contrat « Cne » ne mérite qu'une chose : rejoindre le « Cpe » à la corbeille à papier.

Les salariés de l'artisanat méritent respect et dignité, avec un vrai contrat de travail de qualité. Le dialogue social s'en trouvera grandi.

La chasse est ouverte

Une adresse

Contactez la commission cgt « dialogue social dans l'artisanat »

Adresse du secrétariat

« Dialogue social dans l'artisanat »

La Cgt
263 rue de paris
93516 Montreuil cedex

téléphone : 01 48 18 84 48
télécopie : 01 48 18 81 68

<http://www.cgt.fr>
Courriel : artisanat@cgt.fr

Confirmation du jugement

L'arrêt rendu par la 18^e chambre de la Cour d'appel, le 18 mai 2006, suite à l'appel des organisations patronales Medef, Cgpm, Ffb, Uimm et quelques autres entreprises; confirme les jugements antérieurs et déboute ces patrons de leurs prétentions. Le jugement confirme le bien fondé de l'accord du 12 décembre 2001 sur le dialogue social dans l'artisanat signé entre l'Upa et les confédérations Cgt, Cfdt, Fo, Cftc, Cgc.

Le Medef et son clan, déboutés, sont condamnés et doivent payer. Ils contestaient notre accord aux motifs qu'ils n'ont pas été convoqués. Ils invoquaient dans leurs demandes une atteinte à la liberté d'association, notamment par la contribution de 0,15 % des entreprises artisanales. Une telle logique reviendrait, si elle était suivie, à contester aussi les cotisations Assedic, les cotisations Sécu, le Code du Travail comme le Smic.

Voilà des patrons qui ont des discours et des actes à géométrie variable. N'est-ce pas la présidente du Medef qui, en d'autres lieux, prône le dialogue social (sans droit et moyen) ?

N'est-ce pas eux aussi qui, en d'autres lieux, signent des accords avec des minoritaires syndicaux ? Accords rendus applicables.

Ce qu'ils ne voulaient pas, c'est donner des droits et des moyens aux salariés pour comprendre les enjeux et pour défendre leurs positions. Craindraient-ils le dialogue social avec des salariés qui affirmeraient que les entreprises n'existent avant tout que par le travail de ceux qui travaillent ?

Et comme le précise le jugement :

« L'accord du 12 décembre 2001 relatif « au développement du dialogue social dans l'artisanat » a pour objectif la mise en œuvre de la concertation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs adhérents.

L'obligation de contribution financière résulte de l'arrêt ministériel d'extension du 25 avril 2002 qui a prévu des réserves et exclusions, et notamment en ce qui concerne la référence à une organisation professionnelle particulière.

Par ailleurs, le champ d'application de l'accord se définit uniquement au regard du secteur d'activité économique particulier de l'artisanat.

La contribution prévue à l'article 2 de l'accord n'a pas pour finalité de financer le fonctionnement d'organisations syndicales et patronales, mais est destinée à permettre des actions collectives permettant l'amélioration du dialogue social, dans le secteur artisanal, et ce, sans discrimination aucune.

En effet, toutes les entreprises des branches concernées, adhérentes ou non, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens du code du travail peuvent bénéficier du financement contesté. L'accord s'inscrit dans le dispositif général tel que résultant de l'article L. 131-1 relatif à la détermination des relations collectives entre employeurs et salariés, à savoir la mise en œuvre de moyens propres à favoriser, dans le cadre de l'artisanat, des règles d'exercice du droit des salariés à la négociation collective de l'ensemble de leurs conditions d'emploi et de formation professionnelle. »

Vous trouverez informations, projets d'affiches Cgt, supports de communication, pour communiquer en direction des salariés de l'artisanat sur le site : www.cgt.fr / espace militant / vie syndicale / artisanat

Blanchisserie, pressing

Les salariés des entretiens du textile ont des droits.

La fédération Thc a signé un accord sur le dialogue social dans les entretiens textile.

Secteur où l'ensemble des organisations syndicales a signé l'élargissement de la convention collective interrégionale pour les salariés des entretiens du textile (loueurs de linge, blanchisserie, pressing) sauf pour le Nord/Pas-de-Calais.

Cette convention collective interrégionale définit des droits supérieurs au Code du Travail en ce qui concerne la réduction du temps de travail, les salaires minimums, les indemnités journalières en cas de maladie, les indemnités de départ en retraite, les indemnités de licenciement, et le droit de s'organiser en syndicat dans l'entreprise.

Des négociations sont en cours sur la prévoyance afin d'obtenir une couverture sociale complémentaire, sur les gros risques liés à la maladie, l'incapacité, l'invalidité et le décès.

D'autres revendications restent à satisfaire. Les salariés ont besoin de se rassembler syndicalement pour obtenir des résultats dans ces négociations. Que ce soit pour leurs salaires, la reconnaissance des qualifications, de l'expérience et des diplômes. Actuellement il n'y a pas de reconnaissance

de déroulement de carrière, les salariés sont seulement payés au Smic. Les conditions de travail sont aussi un point majeur de négociation. Charge de travail importante, harcèlement régulier, travaux pénibles, sont leurs lots quotidiens dans la profession, sans oublier les effets de la canicule de cet été.

Il est nécessaire d'obtenir des négociations sur les départs en retraite anticipée pour travaux pénibles.



**Pour plus d'info et obtenir du matériel, contacter la fédération Thc :
tél. 01 48 18 82 98
courriel : thc@cgt.fr,
site internet : www.thc-cgt-textile.fr**

Département 66 - Décision de congrès

Le congrès de l'union départementale des Pyrénées Orientales, le 66, a décidé dans ses orientations de mettre en place un plan de travail de rencontre avec l'Upa pour accé-

léner la mise en place de l'accord de dialogue social dans l'artisanat. Deux secteurs de l'artisanat ont fait l'objet d'initiatives de la part de nos camarades. La construction arti-

sanale (Capeb) et les ambulanciers. Un travail de communication est engagé pour informer les salariés de l'artisanat.

Les salariés ambulanciers rassemblés



Les salariés ambulanciers se rassembleront à l'initiative de la fédération des Transports Cgt, avec le soutien de notre commission nationale du dialogue social dans l'artisanat.

Les représentants ambulanciers se réuniront les 25 et 26 janvier 2007 à Montreuil.

C'est une demande grandissante. L'objectif des salariés réunis est de se connaître, d'échanger, de démontrer qu'ils constituent une force en devenir. Le dialogue social devra devenir une réalité dans cette profession, mais cela demande des droits nouveaux.

Un rassemblement pour examiner leurs revendications communes, construit à partir d'une enquête nationale engagée par la fédération, des revendications sur les salaires, les conditions de travail, la rémunération de tous les temps de travail où ils sont à disposition et au service de l'entreprise.

L'Auvergne Cgt s'engage

Syndicat de la construction, unions départementales et comité régional sont engagés.

À partir d'un syndicalisme spécifique Pme Tpe issu pour une part d'une adhésion collective, renforcé par une syndicalisation importante dans le secteur de la construction, nos camarades se sont donnés un véritable défi en ciblant les entreprises de la construc-

tion de l'artisanat. Des actions précises ont été engagées :

- ➔ notamment par une meilleure identification des salariés de l'artisanat,
- ➔ par des initiatives continues en direction des apprentis avec la réalisation d'un journal qui s'adresse à eux.

Est également prévue une adresse spécifique aux salariés de l'artisanat d'Auvergne. Enfin, dans ce plan de mise en place d'un vrai dialogue social, une demande de négociation interentreprises est adressée à l'Upa et à la Capeb pour concrètement, localement, construire ce vrai dialogue social, mais aussi travailler sur le respect du droit. Une première aide financière a été transmise par la commission nationale.

Aux salariés relevant de la Ccn de la branche Coiffure

Après moult débats, la nouvelle Convention collective nationale de la Coiffure a été signée début juillet 2006, par toutes les organisations de salariés sauf la Cgt.

Notre organisation syndicale n'a pas apposé sa signature car de nombreux articles ne sont pas en adéquation avec les besoins des salariés. Il sera nécessaire de vérifier son extension avant toute publicité. Le texte sera dans son intégralité disponible à la fédération.

L'avenant n° 1 du 10 juillet 2006 relatif aux rémunérations n'a pas eu l'aval de la Cgt. Les

salaires sont trop faibles et ne répondent même pas à l'augmentation du Smic au 1^{er} juillet. Les propositions patronales acceptées par les autres organisations syndicales ne correspondent pas aux attentes des salariés de la profession. Elles sont loin des revendications légitimes de la Cgt.

De plus, des écarts significatifs existent entre chaque coefficient pour la reconnaissance des diplômes ou qualifications.

Dans toutes les entreprises de coiffure, quelle que soit leur durée de travail, les minima conven-

tionnels s'appliqueront pour le salarié à temps complet sur la base de 151 h 67.

Les grilles de salaires minimums sont disponibles à la fédération du Commerce et des Services.

Cela dit, nous avons signé les avenants n° 2 relatifs au régime de prévoyance des salariés de la coiffure, n° 3 relatif au taux d'appel du taux de cotisations Inpca, n° 4 relatif au soin santé des salariés de la coiffure. Des avenants qui amélioreront les prestations servies aux salariés.

Aux salariés relevant de la Ccn de la branche Parfumerie - Esthétique

Si il y a une branche où les négociations avancent d'un pas et reculent de trois, c'est bien dans celle-ci. Nous sommes dans la configuration de trois activités différentes : les instituts de beauté (artisanat), l'enseignement par écoles privées et les parfumeries sélectives (grandes enseignes). Ces trois composantes ont beaucoup de mal à travailler en harmonie.

Malheureusement, pour les 41 265 salariés de la branche, l'accord étendu en 2004 a été contesté par la fédération de la Parfumerie devant le Conseil d'État.

À ce jour, cet accord va être redéposé par les deux organisations patronales signataires.



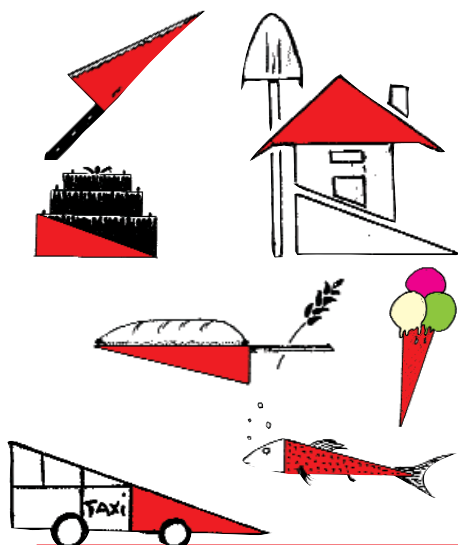
Le climat social dans cette branche est très lourd. Il n'y a pas d'entente entre les fédérations patronales, ce qui nuit considérablement au bon déroulement des négociations. Pour le moment, cette grille est en suspend. Il faudra vérifier si elle est de nouveau applicable avant d'en faire la publicité.

La grille est disponible à la fédération.

Commission Cgt « Dialogue social dans l'artisanat »

Adresse du secrétariat :

Commission nationale
« Dialogue social dans l'artisanat »
La Cgt
263 Rue de Paris
93516 Montreuil cedex



Extraits de presse lue pour vous « Medef dernier syndicat soviétique »

Le journal *Marianne*, de début septembre, nous relate les rapports hégémoniques du Medef à l'égard des artisans. C'est Pierre Burban, secrétaire général de l'Upa, qui déclare : « Il a fallu recourir à la justice chaque fois que l'on a voulu être reconnu ». Pendant treize ans, de 1975 à 1988, le Medef a tout fait pour s'opposer à l'entrée de l'Upa à la Cnnc. Ce Medef poursuit aujourd'hui son activisme hégémonique en contestant l'accord dialogue social signé entre les confédérations des salariés et l'Upa.

Le Medef prétend représenter tous les employeurs de France, à tort précise le journal. Effectivement, il est un autre secteur, celui de l'Économie sociale (2 millions de salariés autant que l'artisanat) qui ne relève pas du Medef, ils avaient présenté leurs propres listes aux élections prud'homales. L'économie sociale (mutuelles, associations, scoop) est un secteur où nous venons de signer un accord sur la formation prof. Preuve s'il en était besoin qui démontre que le Medef n'est pas ce qu'il prétend être.

Le Medef qui n'a pas manqué avec son vassal de la Cgpm, de contester le bien fondé de l'accord du dialogue social dans l'artisanat, refuse aussi l'entrée des représentants de l'économie sociale à la Cnnc. Le Medef en vérité, ne représente pas tous les patrons, et ne peut pas le prétendre, cette représentation qu'ils se sont octroyés est une fiction juridique.

Niort : mais qui s'engagera dans un vrai dialogue social de l'artisanat ?

Réunis en colloque à l'initiative de l'association départementale de dialogue social dans l'artisanat Apia, les syndicalistes Cftc, Fo, Cfdt, Cgt, les représentants de l'Upa, de l'administration, mais aussi des politiques engagés sur ces questions, ont débattu durant deux jours. Un débat quelque peu monopolisé par une organisation syndicale venue en nombre et un peu auto-satisfaite. Pour la Cgt, nous avons constaté avec l'union départementale 79, notre engagement limité sur ces questions, mais surtout les difficultés de voir participer à ces colloques les salariés de l'artisanat concernés en premier.

Nul ne pourra compenser longtemps, ce vrai manque. Cela dit, ils nous indiquent l'ampleur de la tâche.

Notre intervention dans ce colloque a dû apporter des précisions. Parce qu'universitaire en tête, on nous a affirmé la nouveauté récente du dialogue social dans l'artisanat. Oubliant la longue histoire de notre syndicalisme, dans ces professions. Qui se rappelle que l'union départementale du Var Cgt, par exemple, était, en 1905, dirigée par des ouvriers venus des entreprises de la construc-

tion, du syndicat des limonadiers, ou des garçons coiffeur, donc des toutes petites entreprises ? Qui se souvient en 1926 de la grève des ouvriers boulangers de Dignes-Bains ? Réunis face aux employeurs par le préfet, ils obtiendront une augmentation de leurs salaires. Qui se rappelle des syndicats Cgt locaux de la coiffure, du labeur, de l'imprimerie, ou de la boulangerie ... organisés dans bon nombre de départements comme dans les Deux-Sèvres ? Autant d'exemples pour retrouver nos racines oubliées là.

Un dialogue social pourquoi faire ? Avons-nous posé en question lors de ces journées. Ce qui fonde la nécessité de ce dialogue, c'est le travail, pas dans le style « famille patrie », plutôt dans l'esprit : sans le travail des travailleurs les entreprises n'existeraient pas. Certes les artisans ne sont pas les capitalistes du Medef, anciens salariés quelquefois, ils mouillent la chemise au travail.

Si les salariés de l'artisanat ont des difficultés à s'engager dans le dialogue social, c'est qu'il existe quand même des interdits, avec des salariés voulus par les patrons soumis par

le sacro-saint lien de subordination. Une organisation d'entreprise qui découle de l'histoire des humains et de la loi du plus fort, voir de l'esclavage. Si l'entreprise se doit d'être organisée, plus de places doivent être accordées aux salariés. Avec des salariés trop souvent contraints, le rapport à l'affectif souligné dans ce colloque, au nom de l'entreprise familiale, n'explique pas le non-engagement des salariés dans ce dialogue. Les artisans ont une envie limitée de mettre en place ce dialogue social, ils proposent seulement, en bien des endroits, la création de commission des conflits. Insuffisant pour un vrai dialogue social. Le contrat Cne ne favorise pas non plus le dialogue social.

Le contenu du dialogue social doit aborder droit et moyen, pouvoir d'achat, formation, valorisation des métiers, protection sociale, condition de travail, Chsct, mais aussi l'économique (qui concerne aussi les salariés), l'avenir des entreprises est aussi leur avenir. La première entreprise de France ne peut tenir les salariés de l'artisanat en deuxième division, ces derniers doivent avoir des droits et des moyens.